
Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire

Pôle des Routes et des Mobilités
agence départementale Cœur d'Hérault
1000 route de Montpellier 34700 Lodève
adstcoeurherault@herault.fr
Téléphone : 04 67 67 41 00

Dossier suivi par : Gechter Matthieu
Références : ARRÊTÉ N° CH-2026-287-ATC

Objet : DGA AT - Arrêté de circulation temporaire - D156E5 - Lacoste

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-2, R411-25 et R411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande 2026/7255, de la société DELTA TP SERVICES en date du 29/07/2026, qui va réaliser : Pose de panneau de police, pour le compte CD34 domiciliée ALCO MONTPELLIER représentée par Guillaume PIOCH,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la D156E5 au PR 3+777 et la D156E5 au PR 2+548 sur le territoire de la commune de Lacoste, entre le lundi 05 octobre 2026 et le lundi 19 octobre 2026 de 07h00 à 17h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le principe du schéma n° CF 12 (léger empiètement) du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté. Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 70 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 500 mètres. Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.
- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 23 (alternat par piquets K10) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 500 mètres. Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

Article 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de la société DELTA TP SERVICES, représentée par BESOMBES Romane (tel: 0633452298, mail: pascal.durand@deltatpservices.com) sous le contrôle de l'agence départementale Cœur d'Hérault.

Article 3 :

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par la société DELTA TP SERVICES, chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Article 4 :

Monsieur le Directeur de l'agence départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Diffusion :

Gendarmerie,

Mme/M.BESOMBES Romane, DELTA TP SERVICES,

Guillaume PIOCH, CD34,

agence départementale Cœur d'Hérault,

Le Maire de Lacoste,

Au technicien du département,

CE Clermont l'Hérault

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- V1-CF12-p41.pdf
- V1-CF24-p53.pdf
- V1-CF23-p52.pdf
- Dossier de pose - HP1276 - RD156e5 Clermont l_Herault - Lacoste - Voie submersible.pdf

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

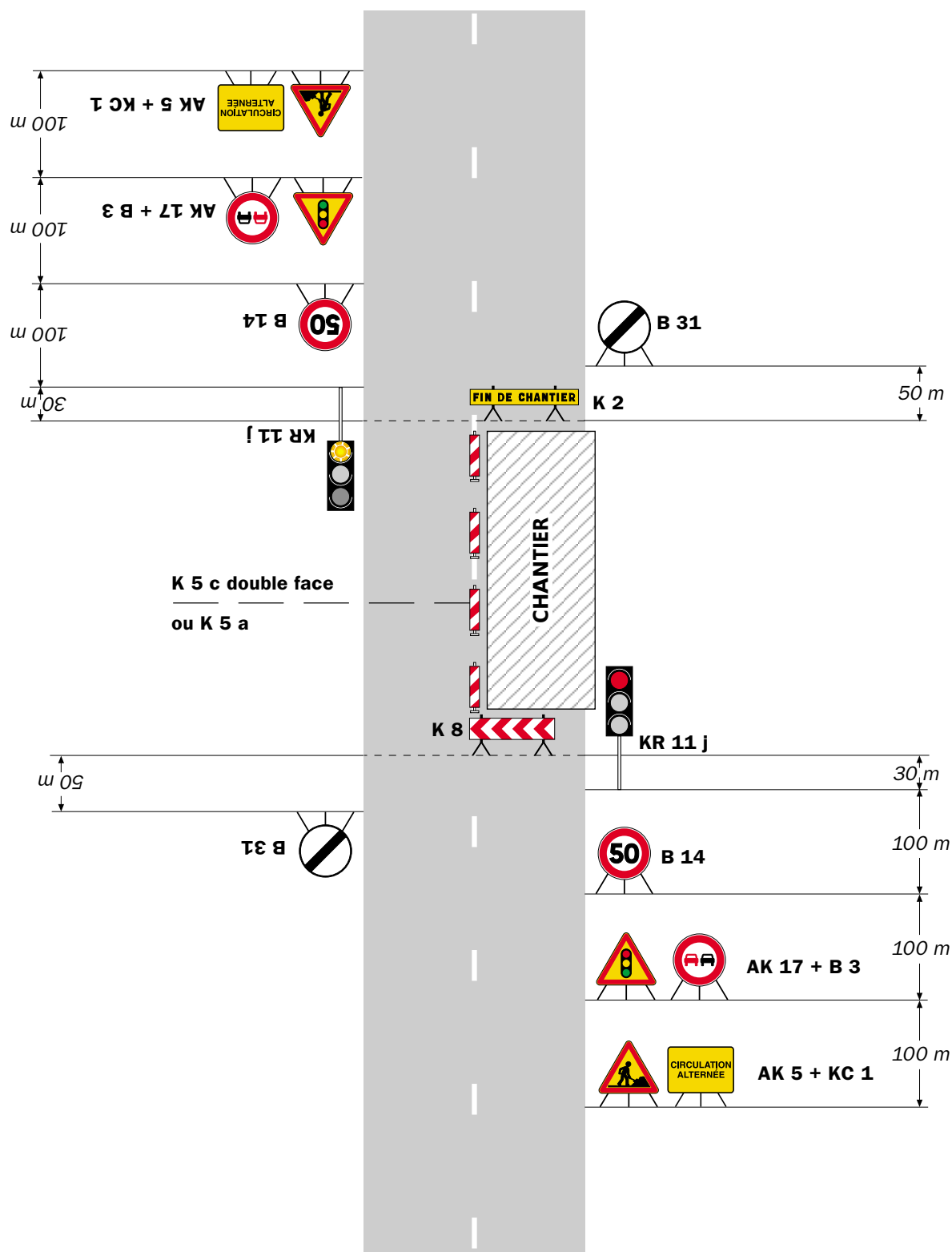
CF12

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Alternat par signaux tricolores

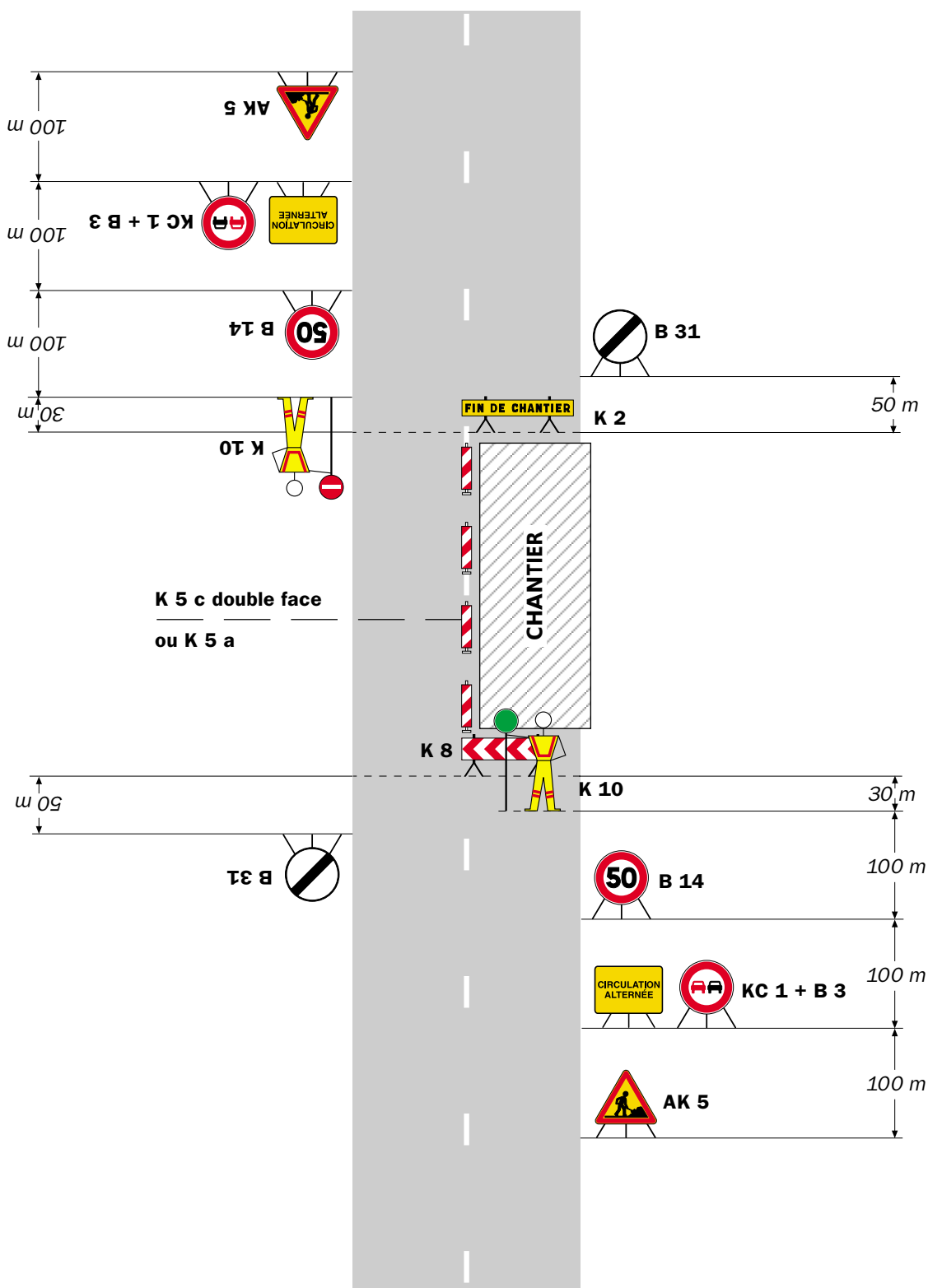
Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



Dossier de pose

HP1276 - RD156e5 Clermont l'Hérault -
Lacoste - Voie submersible
Affaire O26PO153

DICT : OK

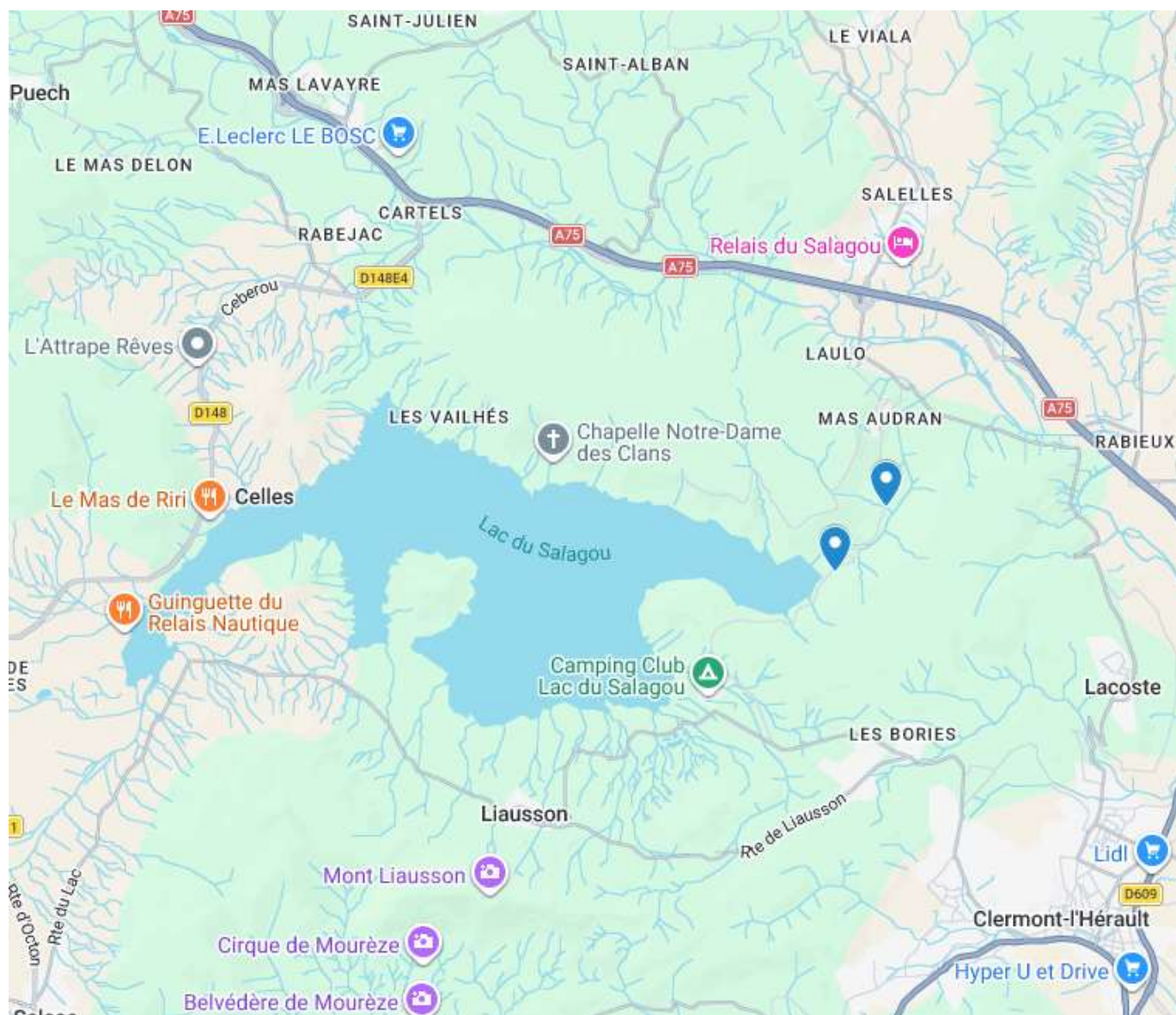
AR SOS : S022608 – départ usine : 15/05/2026

Contact client :

Guillaume PIOCH
Responsable entretien et exploitation
Agence Coeur Hérault
Pôle Routes et Mobilité
Aménagement du Territoire
Tél. 04.67.67.41.78
Port. 06.85.71.77.19
gpioch@herault.fr



Balisateur CF12 pour tous les ensembles



01 – Massif + béton de propreté
Pose fourreau 80x40 + support 80x40
Pose A14 1000 + M9z « Risque d'inondation » 900x500
HSP 1.1m



Coordonnées GPS : 43.6555,3.4042



02 – Massif MC + béton de propreté

Pose barrière pivotante 7m

Massif MA + béton de propreté

Pose poteau réception barrière

Sur barrière pose B19 850 « Interdit en période de submersion » +

KC1 800x600 « Route inondée »



Coordonnées GPS :



03 – Massif + béton de propreté
Pose fourreau 80x40 + support 80x40
Pose A14 1000 + M9z « Risque d'inondation » 900x500
HSP 1.1m



Coordonnées GPS :



04 – Massif MC + béton de propreté

Pose barrière pivotante 5m

Massif MA + béton de propreté

Pose poteau réception barrière

Sur barrière pose B19 850 « Interdit en période de submersion » +

KC1 800x600 « Route inondée »

Coordonnées GPS : 43.6607,3.4099

